

Date de dépôt: 5 novembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de Mme Véronique Pürro : Arrivée d'Aldi à Genève : le canton doit être vigilant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le casseur de prix allemand Aldi, présent en Suisse depuis quelques années déjà, compte s'installer prochainement à Genève, en ouvrant une nouvelle succursale aux Avanchets. L'arrivée d'Aldi à Genève réjouira probablement les petits budgets, de plus en plus nombreux, de notre canton. Mais elle inquiète aussi certains, car **l'entreprise est notamment connue pour sa politique du personnel antisociale et ses réactions parfois très vives contre les syndicats.***

L'expérience, par exemple à Fribourg où Aldi possède deux magasins, doit encourager les autorités à la plus grande vigilance et au contrôle du respect des lois, conventions et normes en vigueur. En effet, selon les syndicats, il semblerait que la plupart des employé-e-s soient engagés à 50%, ce qui permet à l'entreprise d'économiser sur les cotisations à la caisse de retraite et de constituer une réserve d'employé-e-s flexibles, le personnel devant également être prêt à travailler à 100%, voire davantage. Les collaborateurs-trices auraient par ailleurs l'interdiction de travailler chez un concurrent pour compléter leur temps de travail. De plus, les plans de travail seraient régulièrement communiqués le vendredi de la semaine précédente et seraient amenés à changer durant la semaine. Le week-end, le personnel serait obligé à apprendre par cœur les numéros d'article de nombreux

produits non marqués. Le temps nécessaire pour ce travail ne serait bien sûr pas rémunéré et les personnes qui n'y arrivent pas pénalisées.

En résumé, le personnel serait traité sans respect, voire à la limite des usages et des lois, et travaillerait dans des conditions inacceptables.

Considérant ce qui précède, ma question est la suivante : Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir qu'il mettra tout en œuvre pour s'assurer qu'Aldi respecte les lois, les conventions, les droits des employés et de leurs représentants ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Aldi Suisse AG va effectivement s'installer à Genève pour y développer ses activités dans la branche du commerce de détail. Dans ce secteur, notre canton dispose d'une CCT-Cadre de force obligatoire qui renforce ainsi le droit public et privé ordinaire. Or, cette convention collective de travail permet de répondre à la plupart des préoccupations émises par la présente interpellation.

En effet, dans ce contexte, Aldi devra notamment :

- fixer une durée hebdomadaire contractuelle de travail pour chaque membre de son personnel de vente;
- respecter les salaires minima, dont la limite inférieure de 43 560 F par an impose l'affiliation à une caisse de retraite, même lorsque le personnel est à 50% (pour rappel, le seuil d'entrée obligatoire LPP est fixé à 19 890 F par an);
- se soumettre aux contrôles de la commission paritaire;
- subir les peines conventionnelles pécuniaires infligées par ladite commission en cas de manquement;
- ajuster les conditions de travail en infraction aux dispositions impératives de la CCT-Cadre.

On le sait, les partenaires sociaux utiliseront assurément ces moyens de régulation, le cas échéant.

Relevons que sans l'appui important du Conseil d'Etat, la CCT-Cadre n'aurait jamais pu être étendue.

Par cette action prospective, l'Etat a d'ores et déjà largement contribué à la régulation des conditions de travail de cette branche économique. Il continuera de s'assurer de la pérennité et de l'efficacité des moyens mis en œuvre en la matière par les organes de contrôle compétents.

S'agissant d'Aldi, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) demeurera, dans tous les cas, très attentif au respect des prescriptions, qu'elles soient de sa compétence ou de celle des partenaires sociaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot